

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit aout à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 5 aout 2025

Présents :

Mmes Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Christine ALLION a donné procuration à M. Henri BURNHAM
Mme Marie-Cécile PACCHIANI a donné procuration à M. Michel FOUCHAULT
Mme Christelle SAUPIN a donné procuration à Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
M. Jean-Marie BRUNEAU a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER
M. Dominique GUYARD a donné procuration à Mme Patricia GACOIN

Absents excusés :

Mmes Clémence COURTOIS, Martine COURVOISIER,
M. Franck NAVEREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	5
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. INFORMATIONS DIVERSES

- 1.1. Etat civil
- 1.2. Urbanisme
- 1.3. Décisions du Maire
- 1.4. Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025
- 1.5. Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2025
- 1.6. Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025

- 1.7. Etat d'avancement des dossiers voirie, cours de l'école et ateliers municipaux
- 1.8. Inscription défi inter-entreprises d'Agglopolys

2. **AFFAIRES GENERALES**

- 2.1. Validation du procès-verbal du 26 juin 2025
- 2.2. Retrait délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- 2.3. Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire Aval

3. **RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1. Information sur la fin de détachement d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel
- 3.2. Création d'un emploi en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique territoriale
- 3.3. Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet
- 3.4. Contrat emploi vacataire
- 3.5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - service administratif

4. **AFFAIRES FINANCIERES**

- 4.1. Soutien aux communes sinistrées des Corbières

I - INFORMATIONS DIVERSES

1.1 Etat Civil :

NAISSANCE	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
	Robin, Léo LUCETTE Parents domiciliés 58 Route d'Onzain	06 juillet 2025 à La Chaussée St Victor

MARIAGE	Noms et Prénoms des époux	Date et lieu du mariage
	Caroline BART et Guillaume PINEAU	19 juillet 2025 à Chouzy-sur-Cisse

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	CORDELIER épouse FARNIER	Marie-Joëlle	22 juin 2025	Blois
	PALFRAY	Jacques	12 juillet 2025	Vallières-les-Grandes
	DE MELO	Agostinho	15 juillet 2025	Chouzy-sur-Cisse
	DUTOIT	Jean-Yves	24 juillet 2025	Chouzy-sur-Cisse
	CABOURG	Patrice	02 août 2025	La Chaussée St Victor

1.2 Urbanisme

Permis de Construire/Démolir

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
33 bis avenue des Beaumonts	M. TAVARES	Modification dimensions d'une fenêtre	ACCORD

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
Les Porteaux	M. FOUCHAULT	Construction d'une lagune – modification entrée sur la RD	REFUS
2 rue du Miale – Coulanges	Mme TAVENIER	Réhabilitation clôture	ACCORD
36 Grande Rue	M. DION	Modification clôture	ACCORD
10 avenue du Grand Clos	Commune de Valloire-sur-Cisse	Modification couleur portail école maternelle	ACCORD
1 chemin des Agençons	M. CHAMBARET	Modification fenêtre	ACCORD

1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2025-36 – Ouverture d'un compte à terme

(Annule et remplace la décision n° 2025-29 dont le montant du dépôt avait été de 200 000 € alors que le maire a délégué pour un montant unitaire de 100 000 €)

Une somme de 100 000 € a été déposée sur un compte à terme détenu auprès de la DDFiP, ce montant provenant de l'emprunt de 200 000 € contracté pour la construction des ateliers municipaux dont les travaux ne sont pas encore commencés.

Décision n° 2025-37 – Ouverture d'un compte à terme

Une somme de 100 000 € a été déposée sur un compte à terme détenu auprès de la DDFiP, ce montant provenant de l'emprunt de 200 000 € contracté pour la construction des ateliers municipaux dont les travaux ne sont pas encore commencés.

Décision n° 2025-38 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 22, rue de la Gidelle à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BE 240 d'une superficie de 1 077 m² appartenant à M. BENARD Alain.

1.4 Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2025

Dans le cadre de la DDSR, le conseil départemental a attribué les aides suivantes pour les travaux de voirie :

- Chemin du Roy à Chouzy-sur-Cisse, aide de 22 000 € sur un montant de travaux estimés à 95 201 € HT
- Route de Gouillou à Coulanges, aide de 24 000 € sur un montant de travaux estimés à 107 580 € HT
- Route de Bois Gaulier à Seillac, aide de 14 310 € sur un montant de travaux estimés à 23 854 € HT

Mme le maire précise qu'il a été plus intéressant financièrement de déposer un dossier pour chaque commune plutôt qu'un seul dossier au nom de la commune nouvelle de Valloire-sur-Cisse.

1.5 Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2025

Une aide de 6 500 € a été attribuée par le conseil départemental au titre de la DDAD pour la réalisation d'une œuvre spécifique de la grenouille rousse et du panneau pédagogique.

1.6 Notification attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025

Dans le cadre de la DETR/DSIL, une subvention de 43 995,80 € a été accordée pour les travaux de voirie route du Pont du Diable endommagée suite aux inondations d'octobre 2024.

Pour rappel : Pour ces mêmes travaux, une subvention d'un montant de 54 363,38 € a été attribuée au titre du fonds de solidarité.

1.7 Etat d'avancement des dossiers voirie, cours de l'école et ateliers municipaux

- **Voirie :**
 - **Route du Pont du Diable :** La première partie des travaux de la route du Pont du Diable a été réalisée. La route est de nouveau ouverte. La seconde partie est en cours d'étude.
- **Cours de l'école :** La consultation du marché pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de la cour de l'école se termine le 20 août 2025. Six maîtres d'œuvre paysager ont été consultés. Deux propositions ont été reçues dans les délais. L'ouverture des plis a eu lieu hier 27 août 2025 ; L'analyse des offres est en cours et sera connue le 29 septembre 2025.
- **Ateliers municipaux :** 45 plis ont été remis le 18 juillet 2025 avant 12h00 pour l'ensemble des 12 lots. Tous les lots sont pourvus par deux candidats au moins. L'analyse est en cours et elle sera connue le 22 septembre 2025.

1.8 Inscriptions Défi Inter-Entreprises d'Agglopolys

La communauté d'Agglopolys de Blois organise une nouvelle fois le Défi Inter-Entreprises le vendredi 26 septembre 2025 à 17h30 sur le site du Château de Chambord. Les collectivités d'Agglopolys sont invitées à s'associer à cet événement, en inscrivant une (ou plusieurs) équipe(s) d'élus et/ou d'agents de la commune. Répartis en équipes de 4 personnes (féminines, masculines ou mixtes), les participants s'affronteront au cours de trois épreuves : course à pied (3,5 km), VTT (7 km) canoë (2 personnes, 600m).

Le droit d'inscription par équipe est de 390 € TTC, incluant les repas au Jeu de Paume des 4 participants. Possibilité d'un repas supplémentaire (1 maximum par équipe) à 32 € TTC. Date limite des inscriptions : 12 septembre 2025.

Sur proposition de Madame le maire, une ou deux équipe(s) (agents et/ou élus) pourront participer à cet événement dont les frais d'inscription et de repas seront pris en charge par le budget communal.

1.9 Rapport du service d'autopartage

Pour la période d'avril à juin 2025, Madame le maire relate le bilan du dispositif « véhicule autopartage » à la suite du lancement de quatre nouvelles stations sur le territoire d'Agglopolys, dont la commune de Valloire-sur-Cisse :

- 76 usagers actifs, dont 51 grand public. Au total 268 réservations.
- une moyenne/usager de 3,5 réservations
- une distance parcourue de 19 074 km soit 6358 km/mois en moyenne soit 795 km par voiture/mois.
- Un nombre de réservations plus marqué le vendredi. Une utilisation moindre le dimanche mais un nombre important de kilomètres parcourus durant ces réservations.
- Réservations majoritairement à 8 ou 9 h.

Pour Valloire-sur-Cisse, il y a eu 39 réservations dont 26 grand public pour ce 2^{ème} trimestre. Pour juillet 2025, 9 réservations dont 8 grand public (concerne 5 personnes différentes).

Il est important de continuer à communiquer sur ce dispositif mis à disposition des habitants.

1.10 Installations assainissement non collectif (ANC) sur le territoire d'agglomération

Plan d'action de l'agglomération.

Les contrôles de bon fonctionnement ont débuté en février 2025 sur la commune de Chitenay et vont se poursuivre les mois et les années suivantes sur les autres communes. Chaque commune sera informée en amont du démarrage des contrôles sur son territoire.

Objectifs de ces contrôles :

- Recenser les installations ANC commune par commune
- Evaluer l'état des installations sur l'ensemble du territoire
- Identifier les situations à risques dans lesquelles des travaux doivent être conduits en priorité afin de limiter leur impact sur l'environnement.

Les diagnostics concernant les installations non conformes seront adressés à chaque commune en fin de campagne de contrôles.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1

Délibération 2025-05_45 : Validation du procès-verbal du 26 juin 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 26 juin 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2.2

Délibération 2025-05_46 : Retrait de la délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

Par délibération n° 2025-03_39 en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette délibération faisait l'objet d'une inscription complémentaire à l'ordre du jour envoyée le 19 mai 2025, soit moins de 3 jours francs avant celui de la réunion. Or, l'article L 2121-11 du CGCT stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2025-03_39 du 22 mai 2025 créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal (17 voix).

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

2.3

Délibération 2025-05_47 : Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire Aval

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire Aval détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les communes de Candé-sur-Beuvron, Chaumont-sur-Loire, Monteaux, Rilly-sur-Loire, Valloire-sur-Cisse et Veuzain-sur-Loire. Il a pour objet de définir précisément dans sa partie cartographique et dans sa partie réglementaire, l'usage du sol dans les secteurs concernés par les inondations.

Le PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes nouvelles constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes nouvelles activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

Ces objectifs imposent de mettre en œuvre les principes suivants :

- Veiller à interdire toute construction et saisir les opportunités pour réduire leur nombre dans les zones d'aléa les plus forts,
- Contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- Sauvegarder la qualité et l'équilibre des milieux naturels.

En application du Code de l'environnement, le territoire a été divisé en plusieurs zones en fonction du degré d'exposition au phénomène d'inondation (aléa) et de la vulnérabilité liée aux dommages prévisibles et en fonction de l'occupation des sols (enjeux).

Pour chaque zone, le tableau joint récapitule les principales interdictions et les autorisations sous réserve de prescriptions.

Sont également jointes, les cartes de zonage réglementaires.

Le conseil est invité à rendre un avis sur le zonage proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité (17 voix)

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

III - RESSOURCES HUMAINES

3.1

Information sur la fin de détachement d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel

Exposé de Madame le maire :

Textes de références :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 53,

Code général de la fonction publique relatifs à l'occupation des emplois fonctionnels et aux modalités de fin de détachement, et notamment les articles L544-1 à L544-7

Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Les emplois de direction sont des emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics qui :

- Sont limitativement énumérés par les textes
- Et dont les missions sont strictement définies.

Compte tenu du degré de responsabilités qui repose sur les agents occupant un emploi de direction, leur recrutement obéit à des règles spécifiques, et notamment au regard des modalités de recrutement :

- Par voie de détachement (articles L 412-6 et L 544-4 du code général de la fonction publique)
- Ou par voie de contrat (articles L343-1 à L 343-3 du code général de fonction publique)

Par conséquent, la fin des fonctions sur un emploi fonctionnel obéit également à des règles spécifiques ;

Pour l'agent recruté par la voie de détachement, cela peut revêtir trois formes :

- La fin anticipée du détachement, à l'initiative de l'autorité territoriale : « la décharge de fonction »
- La fin anticipée du détachement, à l'initiative de l'agent
- Le non renouvellement du détachement qui arrive à son terme normal.

Pour l'agent recruté par voie de contrat, cela peut également revêtir trois formes :

- La fin anticipée du contrat, à l'initiative de l'autorité territoriale : le licenciement
- La fin anticipée du contrat, à l'initiative de l'agent : la démission
- La fin normale du contrat qui arrive à son échéance et qui n'est pas renouvelé.

Les conséquences pour le fonctionnaire varient selon qu'il existe un emploi vacant ou pas correspondant au grade du fonctionnaire déchargé.

S'il existe un emploi vacant correspondant au grade du fonctionnaire déchargé, l'agent doit être obligatoirement réintégré dans son grade d'origine et affecté sur cet emploi.

Madame le maire informe qu'elle a mis fin au détachement sur le poste fonctionnel de DGS. L'agent sera réintégré dans son grade d'origine.

Le conseil municipal prend acte.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en concordance avec les différentes délibérations.

3.2

Délibération 2025-05_48 : Création d'un emploi en application de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique territoriale

Délibération portant sur la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-2° ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil, chargé de l'urbanisme, des élections et de la communication ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Sur rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal est invité à :

- Créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi d'agent d'accueil, chargé de l'urbanisme, de la communication et des élections dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchie C, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Instruction et suivi des dossiers des droits des sols
 - Etablissement et suivi des listes électorales, participation aux élections
 - En binôme avec l'agent d'accueil, rédaction des actes d'état civil, gestion des demandes des administrés (physiques et téléphoniques)
 - Organisation d'actions de communication et de relations publiques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un domaine similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

- AUTORISE le recrutement à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchie C, à temps complet, à durée déterminée pour une durée de 3 ans, tel qu'exposé ci-dessus, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3.3

Délibération 2025-05_49 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique

Reprise de la délibération retirée au 2.2

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Fonction : agent d'entretien
- Nature des fonctions : entretien des locaux, du matériel et du mobilier
- Niveau de rémunération selon la grille indiciaire des adjoints techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchie C et du grade d'adjoint technique, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le maire demande que les membres du conseil l'autorisent à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix)

- 1) **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, du matériel et du mobilier,
- 2) **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- 3) **DECIDE** d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3.4

Délibération 2025-05_50 : Création d'un poste de vacataire

Madame le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le ou la vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou une vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Chargé de mission de coordination et d'organisation générale des services de la collectivité ;
- Evaluation juridique, comptable et financière de la collectivité, information et/ou alerte sur le degré de maîtrise de ses opérations ;
- Formule des recommandations pour améliorer l'efficacité du service public voire accompagner leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 septembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou une vacataire ;

Sur le rapport de Madame le maire,

Le conseil est invité à délibérer pour :

Article 1 :

AUTORISER Madame le maire à recruter un ou une vacataire du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2026 sur une base mensuelle de 72 heures.

Article 2 :

FIXER la rémunération de la vacation :

- sur la base d'un taux horaire brut de 31.80 €.

Article 3 :

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix),

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2026 sur la base mensuelle de 72 heures,
- **FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 31,80 €
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3.5

Délibération 2025-05_51 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – service administratif

Madame le maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 22 mai 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, en raison d'une nouvelle organisation des services administratifs et d'une création d'un poste d'adjoint technique aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix), DECIDE :

- **LA SUPPRESSION** d'un emploi permanent de chargée d'accueil état civil à temps complet de catégorie C correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des emplois est modifié et mis à jour.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

IV. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Délibération 2025-05_51 : Soutien aux communes sinistrées du massif des Corbières (Aude)

Madame le maire donne lecture du communiqué de presse émanant de l'association des maires de France en date du 7 août 2025.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute et a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 ha, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des maires de l'Aude, et redistribuées équitablement selon des besoins exprimés par les communes touchées.

Madame le maire invite le conseil municipal à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Il est proposé au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse que la commune contribue à soutenir les communes audoises touchées par l'incendie du 5 août, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 € soit 2 € par habitant
- Association des maires de l'Aude – solidarité communes, incendie août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu ce rapport,
Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix)

APPROUVE ce soutien aux communes sinistrées du département de l'Aude,

ACCORDE une subvention de 5 000 € qui sera versée à l'Association des maires de l'Aude

HABILITE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL.

CONTRE :

ABSTENTIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

36Numéro	Intitulé
2025-36	Ouverture d'un compte à terme (<i>annule et remplace la décision n° 2025-29</i>)
2025-37	Ouverture d'un compte à terme
2025-38	Déclaration d'intention d'aliéner

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 28 AOUT 2025	
Numéro	Intitulé
2025-05_45	Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025
2025-05_46	Retrait de la délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
2025-05_47	Projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Loire Aval
2025-05_48	Création d'un emploi en application de l'article L 332*-8 du Code général de la fonction publique territoriale
2025-05_49	Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet
2025-05_50	Création d'un poste de vacataire
2025-05_51	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – service administratif
2025-05_52	Soutien aux communes sinistrées du massif des Corbières (Aude)

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER
Henri BURNHAM
Patricia GACOIN
Jean-Paul BRISSON
Michel FOUCHAULT
Hubert DELORY
Nicolas DERRE
Stéphane FLEURY
Michel MARECHAL
Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
Virginie ROUSSEAU
Martine STAINS

Le maire,



Catherine LHÉRITIER

Signatures :



Le secrétaire,



Marie-Elisabeth PIEDECAUSA

